

Procédure spécifique « Décision d'orientation unique CAP » - Calendrier et organisation 2023

Seuls les élèves dont la seule décision d'orientation possible est le CAP entrent dans cette procédure de pré-positionnement anticipé et de découverte de la formation par immersion dans l'établissement. *Hors CAP Ebéniste pour le lycée Louis Couffignal de Strasbourg et CAP Coiffure**.

Date	Action	Qui fait quoi ?		
		Collèges ou LP(O) d'origine	LP ou LPO d'accueil	CIO / MLDS
A partir du 23 janvier	Repérage	Les élèves pour lesquels la seule voie possible d'orientation est le CAP sont identifiés dès février et font l'objet d'un travail ayant pour objectif la formulation des vœux CAP sous statut scolaire (NB : les élèves ULIS font l'objet d'un traitement spécifique en amont Cf. A08) Entretiens et travail de fond sur l'orientation avec : - Les élèves de 3 ^{ème} SEGPA Les autres élèves de 3 ^{ème} (allophones inclus) et les élèves de 3 ^{ème} prépa métier pour lesquels on prononcera dès le deuxième trimestre une décision unique de passage en CAP		Entretiens et travail de fond sur l'orientation avec : - Les élèves suivis dans le cadre d'actions MLDS pour lesquels la seule voie de décision envisageable est le passage en CAP Les demandes de retour en formation
CC du 2 nd trimestre		Le conseil de classe prononce une pré-décision d'orientation uniquement pour la 1 ^{ère} année de CAP. Transmission par les IEN-IO des indicateurs.		
A partir du 7 avril	Consultation	Consultation de l'offre de formation post-3 ^{ème} sur le Service en Ligne Affectation (SLA). *Sauf le lycée J. Geiler qui accueillera quelques élèves de SEGPA et de 3 ^{ème} décision unique CAP.		
Mars - avril	Instruction des demandes	Pour recueillir les vœux de ces élèves, le dossier D-E 22 est utilisé pour tout les élèves concernés. A ce dossier sont obligatoirement joints les bulletins scolaires et tous les éléments utiles au bon traitement des situations individuelles.		
		Transmission de la liste des élèves concernés (utiliser la liste D56 sur le site académique – Scolarité/étude > Collège ou Lycée > Procédures d'orientation et d'affectation) à la DSDEN et au CIO du district.		
5 mai date limite	Envoi des demandes	Les dossiers sont envoyés : - uniquement sous forme papier au CIO du district des établissements demandés (tout le 68 et Molsheim – Haguenau – Saverne – Sélestat) - uniquement sous forme papier à la DSDEN 67-DIVEL pour les demandes <u>dans le bassin de Strasbourg (districts Illkirch – Schiltigheim - Strasbourg)</u>		Le CIO du district (sauf Eurométropole) recueille l'ensemble des dossiers D-E22, qui sont apportés par les DCIO le jour de la commission classés par formation demandée et selon origine (1 sous-pochette SEGPA – 1 sous-pochette 3G + 3PM + 3EA + UPE2A + MLDS + RF)
16 mai	Commissions CAP	Les commissions siègent dans les DSDEN. Elles établissent la liste des élèves pré-positionnés en s'assurant de la mixité sociale, de la représentation des allophones, d'une composition harmonieuse des classes et des éléments concrets indiquant la motivation des élèves. • Les élèves qui candidaient sur les places réservées aux 3 ^{ème} générales ont des profils très diversifiés : motivation et pronostic de persévérance sont les critères essentiels • les élèves postulant sur les places réservées aux SEGPA ont des résultats scolaires plus facilement comparables : ceux-ci sont pris en compte systématiquement.		
23 mai	Transmission de la liste des pré-positionnés par les DSDEN (sous forme de tableau)	Les collèges et lycées d'origine transmettent aux élèves pré-positionnés les notifications	L'établissement d'accueil édite les invitations à la journée d'accueil et les transmet par mail aux établissements d'origine concernés	
30 mai au 3 juin	Période d'accueil en établissement	Chaque élève pré-positionné est accueilli une journée dans le CAP dans lequel il a été pré-positionné. Il conviendra de lui faire découvrir les enseignements généraux, les enseignements professionnels, et de conclure la journée par un entretien bilan avec deux membres de l'équipe éducative.		
6 juin Date limite	Evaluation suite à la période de d'accueil	Par défaut, un élève ayant participé au pré-positionnement, ayant été présent à la journée d'accueil et pour lequel il n'y a pas d'éléments sérieux pour remettre en cause son choix sera gratifié d'un bonus PRIORITAIRE qui garantira son affectation définitive dans le CAP considéré. Un élève absent ou ne manifestant aucune motivation lors de la journée d'accueil devra être signalé par le LP(O) d'accueil comme ayant un avis RESERVE qui sera transmis par le lycée d'accueil aux services de la DSDEN Des avis DEFAVORABLES ne peuvent être transmis qu'à titre exceptionnel et être explicitement motivés.		<u>Les psyEN (avec l'établissement d'origine) :</u> Invitation en entretien de tous les élèves sans pré-positionnement en vue de poser les bases d'un suivi spécifique
	Affectation sur les places vacantes	Les places restées vacantes à l'issue du pré-positionnement sont ouvertes à tous les élèves. Les notifications d'affectation seront éditées dans le cadre du fonctionnement commun Affelnet.		